



*Centre Communal d'Action Sociale*

|   |  |
|---|--|
| DEPARTEMENT :<br>SEINE-ET-MARNE<br><br>COMMUNE :<br>CHAMPS-SUR-MARNE  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL<br>D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE   |
| <p><u>Date de convocation</u> :<br/>08/02/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u> :<br/>En exercice : 15<br/>Présents : 9<br/>Absent, excusé et représenté : 1<br/>Absents excusés : 4<br/>Absente : 1<br/>Votants : 10</p> <p><b>01/ OBJET :</b><br/><b>RAPPORT</b><br/><b>D'ORIENTATION</b><br/><b>BUDGETAIRE 2023</b></p> | <p>L'an deux mille vingt trois, le 15 février, à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p><b>Absent excusé et représenté</b> : M. Jean-Claude LOUCHART.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Mme Maud TALLET, Mme Nathalie LANIER, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p><b>Absente</b> : Mme Micheline LOGETTE.</p> <hr style="width: 10%; margin: 20px auto;"/> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,</p> <p><b>VU</b> l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales notamment,</p> <p><b>VU</b> la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « M.A.P.T.A.M. »,</p> <p><b>VU</b> la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.),</p> <p><b>VU</b> l'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par Délibération n° 01 du Conseil Municipal du 14/12/2020,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que dans les C.C.A.S. des Communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) est soumis au Conseil d'Administration dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget comportant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que ce rapport donne lieu à un débat en Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,</p> <p><b>AYANT ENTENDU</b> l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p style="text-align: center;"><b>Après en avoir délibéré,</b></p> |

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

230223

publié ou notifié ce même jour :

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 février 2023

La Vice-présidente du  
C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.